



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-083

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-02-22-00001 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°25) (12 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEREGNAUCOURT Arnaud (3 pages)

Page 16

R32-2022-02-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE HOUPE VENT (3 pages)

Page 20

R32-2022-02-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE MONTECHOR (3 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-22-00001

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°25)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITÉS AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE (N°25)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié par le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 février 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale,



Eric POLLET

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BILLIET	Lucie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BOUSSOUGHHA	Sandra
BRIAUX	Gabriel
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CANESSE	Cécile
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHATEAU	Gaëlle
CHIVOT	Emerence
COMYN	Camille
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
DACQUIN	Flore
DEGENNE	Vanessa
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DUROZELLE	Matthieu
ELDIN	Camille
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole

FLAHAUT	Fabrice
GAILLANDRE	Luc
GAILLARD	Corinne
GHYS	Laura
HAMEZ	Audrey
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LALOUX	Antoine
LANGARD	Apolline
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LÉTÉ	Anaël
LEYENDECKER	Clara
LUCEAU	Stéphane
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MAUGARD	Charlotte
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIOTROWSKI	Sébastien
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
RENAUX	Olivier
RINGLER	Virginie

RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
RUCHON	Marielle
SCHLOUCK	Jérôme
SKALECKI	Emma
SOURY-LAVERGNE	Aude
TIRLOY	Aurélié
TIZAGHTI	Hinde
TUFFIN	Simon
URBANIAK	Luna
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
COPPENOLLE	Corinne
DEVIEN	Laurent
DUQUESNOY	Anne
FARCY	Céline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
GAILLANDRE	Christine
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LANGÉARD	Apolline
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
PIECZYNSKI	Christiane

POTENSIER	Marie-Laure
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
SOURY-LAVERGNE	Aude
VERLOOP	David

Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

ELDIN	Camille
LAVALETTE	Céline
MAUGARD	Charlotte
N'DIAYE	Bakhao
PONTIES	Valérie
WYNDELS	Karine

Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BELHADJ	Nora
BILLIET	Lucie
BLARY BUISSART	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ	Sandra
BOULANGER	Sarah
BOUSSEMART	Pierre
BOUSSOUGHHA	Sandra
BRABANT	David
BRIAUX	Gabriel
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMUS-PAQUE	Corinne

CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHENT	Souhaila
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COMYN	Camille
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DANET	Charlotte
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEJANCOURT	Amandine
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DEMELIN	Corinne
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DOUAY	Alexandre

DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DUMINIL	Stéphane
DUQUESNOY	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
EGGERMONT	Camille
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FLAMENT	Marine
GAILLANDRE	Christine
GAILLANDRE	Luc
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GRAMMONT	Dorothee
GUERVENO	Katell
GUEY	Cécilia
GUILLARD	Dominique
HAEGHEBAERT	Sylvie
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
IGNACE	Delphine
JEANMAIRE	Isabelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothee
JOURNAUD	Lionel
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KROL	Françoise
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine

LANGÉARD	Apolline
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEFRANC	Caroline
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEMAHIEU	Reynald
LÉTÉ	Anaël
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane

PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
POLLET	Eric
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
RENAULD	Marina
RENAUX	Olivier
RICHEZ	Juanick
RIMBAULT	Céline
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
RUSHYZEKERA	Mélissa
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
THIELENS	Laurence
THUEUX	Karine
TIRLOY	Aurélie
TIZAGHTI	Hinde
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
URBANIAC	Luna
VASSEUR	Philippe
VERLOOP	David

VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

DRAAF

R32-2022-02-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEREIGNAUCOURT Arnaud



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le - 4 NOV. 2021

Monsieur DEREGNAUCOURT ARNAUD
9 rue anatole france

62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS

Réf : SEA/SP/n°62-21448/031202109178577

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21448/
031202109178577**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021, sous le numéro n°62-21448 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEREGNAUCOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21448

Dénomination et commune du demandeur :DEREGNAUCOURT ARNAUD demeurant à HAMBLAIN-LES-PRÉS

Communes	Références cadastrales	Superficie
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 92	4.6091
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZD 130	3.0279
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 92	0.0995
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 91	0.0325
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 163	0.0540
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 177	0.2579
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 95	0.0448
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 71	0.0242
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 173	0.0096
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 84	0.1900
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 179	0.5022
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 191	1.5983
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 101	0.1970
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 167	0.0945
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 81	0.1054
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 15	3.8210
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 23	1.4960
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 24	1.4660
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 25	1.6940
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 27	3.1060
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 28	4.2000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 29	0.8120
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 24 (J)	6.8000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 24 (K)	0.2000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 71	7.4304
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 26	0.9450
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 28	0.3500
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZK 31	5.2960
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 50 (J)	2.1540
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 50 (K)	0.1000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 50 (L)	0.3000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 11	2.9520
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 29 (J)	4.4830
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 29 (K)	0.1000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZE 18	1.7300
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 59 (J)	0.6700
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 59 (K)	0.6700
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 124	0.4688
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZK 81 (J)	0.6000

62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZK 81 (K)	1.1400
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 12	0.4690
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 126	0.3391
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZD 30	1.9000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZE 22	2.7080
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 122 (J)	0.9000
62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS	000 ZI 122 (K)	2.5222
62156 DURY	000 ZA 153	1.5030
62156 DURY	000 ZA 154	1.8030
62156 ÉTAING	000 ZB 17	1.8415
62156 ÉTAING	000 ZK 76	7.0320
62156 ÉTAING	000 ZK 60	5.2780
62156 ÉTAING	000 ZE 12 (K)	0.8850
62156 ÉTAING	000 ZK 75	2.0460
62156 ÉTAING	000 ZL 64 (J)	0.1200
62156 ÉTAING	000 ZL 64 (K)	0.1370
62156 ÉTAING	000 ZE 23 (J)	2.6510
62156 ÉTAING	000 ZE 23 (K)	1.0000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 32 (A)	1.8284
62118 PLOUVAIN	000 ZB 32 (B)	0.0580

DRAAF

R32-2022-02-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE HOUPPE VENT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le - 4 NOV. 2021

EARL EARL DE HOUPE VENT
33 Rue de l'Aérodrome

62164 AMBLETEUSE

Réf : SEA/SP/n°62-21447/031202109238635

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21447/
031202109238635**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021, sous le numéro n°62-21447. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA RUE DE MOYECQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'installer Madame BOULY Hélène au sein de l'EARL avec apport de superficie sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21447

Dénomination et commune du demandeur :EARL DE HOUPE VENT demeurant à AMBLETEUSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
62250 LEUBRINGHEN	000 B 299	0.4050
62250 LEUBRINGHEN	000 B 294	2.7930
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 240	1.7114
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 237	0.1610
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 194	1.8663
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 193	0.1070
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 192	0.0682
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 191	3.1333
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 190	1.9721
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 189	0.6808
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 188	1.0150
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 182	1.0076
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 180	0.5147
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 7	4.9010
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 29	1.3000
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 63	2.7628
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 69	1.0279
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 14	1.5291
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 21	2.5589
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 38	1.3769
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 195	3.6848
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 208	3.1089
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 222	1.3770
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 738	6.8100
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 78	7.0000
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 408	1.5851
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 209	1.5269
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 8	3.0490
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 17	7.6420
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 229	0.9700
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 10	0.2018
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 529	3.9980
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 10	0.4525
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 181	0.6780
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 235	0.2070
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 236	0.1610
62250 LEUBRINGHEN	000 0B 177	1.1180
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 11	0.2800
62250 LEUBRINGHEN	000 AD 14	0.3950

62250 LEUBRINGHEN	000 AD 8	0.0601
62250 LEUBRINGHEN	000 0B 176	0.9681
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 19	0.5760
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 99	1.7310
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 229	1.2082
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 230	0.8680

DRAAF

R32-2022-02-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE MONTECHOR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le - 4 NOV. 2021

SCEA FERME DE MONTECHOR
Monsieur BROUTIER Louis
27 rue de Montéchor

62170 MONTCAVREL

Réf : SEA/SP/n°62-21456/031202106047754

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21456 / 031202106047754

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2021, sous le numéro n°62-21456 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE MONTECHOR et de Monsieur GENEAU DE LAMARLIÈRE Vincent.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21456

Dénomination et commune du demandeur : FERME DE MONTECHOR demeurant à MONTCAVREL

Communes	Références cadastrales	Superficie
62170 ESTRÉE	000 0A 33	1.2280
62170 ESTRÉE	000 0A 50	1.3336
62170 MONTCAVREL	000 0C 353	1.9800
62170 MONTCAVREL	000 0C 257	2.4680
62170 MONTCAVREL	000 0C 465	2.5608
62170 ESTRÉE	000 0A 197	1.1000
62170 ESTRÉE	000 0A 196	3.4395
62170 ESTRÉE	000 0A 199	2.2798
62170 ESTRÉE	000 0A 198	2.2861
62170 ESTRÉE	000 0A 200	2.2798
62170 ESTRÉE	000 0A 22	2.0499
62170 ESTRÉE	000 0A 10	1.0750
62170 ESTRÉE	000 0A 51	11.2052
62170 ESTRÉE	000 0B 5	9.3507
62170 ESTRÉE	000 0B 38	1.1798
62170 ESTRÉE	000 0B 6	1.3863
62170 ESTRÉE	000 0B 37	2.4660
62170 ESTRÉE	000 0B 41	1.0150
62170 ESTRÉE	000 0B 43	3.9358
62170 ESTRÉE	000 0B 46	2.3965
62170 ESTRÉE	000 0B 90	0.8906
62170 ESTRÉE	000 0B 92	0.5101
62170 ESTRÉE	000 0B 88	17.9100
62170 ESTRÉE	000 AB 267	6.1008
62170 MONTCAVREL	000 0D 59	13.0525
62170 MONTCAVREL	000 0D 93	5.5652
62170 ESTRÉE	000 0A 62	5.1928
62170 MONTCAVREL	000 0C 466	2.0792
62170 ESTRÉE	000 0B 39	0.8105
62170 MONTCAVREL	000 0A 60	0.8860
62170 MONTCAVREL	000 0B 87	0.9540
62170 MONTCAVREL	000 0B 179	0.3680
62170 MONTCAVREL	000 0B 181	0.1950
62170 MONTCAVREL	000 0B 183	3.2665
62170 MONTCAVREL	000 0B 185	0.4250
62170 MONTCAVREL	000 0B 192	0.4340
62170 MONTCAVREL	000 0D 8	0.2273
62170 MONTCAVREL	000 0D 9	0.2270
62170 MONTCAVREL	000 0C 345	2.9900

62170 MONTCAVREL	000 0C 346	8.2730
62170 MONTCAVREL	000 0C 395	4.6300
62170 MONTCAVREL	000 0C 356	2.1500
62170 MONTCAVREL	000 0C 396	1.2500
62170 ESTRÉE	000 0A 61	4.7112
62170 ESTRÉE	000 0A 191	0.5398
62170 ESTRÉE	000 0A 192	1.4518
62170 ESTRÉE	000 0A 193	2.5031
62170 ESTRÉE	000 0A 194	2.5031
62170 MONTCAVREL	000 0D 71	2.6025
62170 ESTRÉE	000 0A 195	9.4863
62170 MONTCAVREL	000 0C 435	4.5000
62170 ESTRÉE	000 0A 190	4.1268
62170 ESTRÉE	000 0B 67	5.7003
62170 MONTCAVREL	000 0C 351	1.7340
62170 MONTCAVREL	000 0C 352	2.4400
62170 MONTCAVREL	000 0C 436	1.5069
62170 MONTCAVREL	000 0C 561	1.0077
62170 MONTCAVREL	000 0C 564	2.3971
62170 ESTRÉE	000 0A 36	0.4933
62170 ESTRÉE	000 0A 43	0.5393
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 9	9.8800